

Apprentissage de type dual **développé au Mali de 1994 à 2009**

De l'indépendance à 1990, notre pays a connu deux (2) systèmes de formation professionnelle qui conduisaient les jeunes à la production :

Le premier et le plus ancien est l'apprentissage traditionnel ;

Le second est celui de la formation initiale, organisée dans les écoles, sanctionnée par des diplômes reconnus par l'Etat comme CAP et BT.

Ces deux systèmes de formation présentent des insuffisances quant au niveau de qualification des produits par rapport aux besoins réels du marché du travail.

Comme alternative à ces deux systèmes, les Organisations Professionnelles d'Artisans, en collaboration avec la Fondation Swisscontact et l'appui financier de la Coopération Suisse ont développé à partir de 1990, le système de formation par apprentissage de type dual.

Ce système de formation est aujourd'hui adopté par l'ensemble des organisations d'artisans, à travers les structures faîtières de l'artisanat que sont l'APCMM et la FNAM, mais aussi par l'Etat malien, par le biais du Ministère en charge de la Formation Professionnelle, comme composante à part entière du dispositif officiel de formation professionnelle des jeunes, dans les métiers artisanaux.

Cet apprentissage repose sur deux (2) approches :
Approche de formation dans les entreprises artisanales (apprentissage pratique) qui représente 80% du système dual ou (l'apprenti reste quatre (4) jours de la semaine chez son maître artisan) ;

Et l'approche développée dans les centres axée sur (l'apprentissage théorique et pratique) et représente 20% du dual (l'apprenti se rend une ou deux (1) / (2) fois par semaine dans un centre professionnel). Ce système améliore l'apprentissage traditionnel sans briser ses fondements, en instaurant un volet formation professionnelle théorique et pratique dans les structures formelles de formation professionnelle.

Ainsi, permettez-moi de vous présenter un bref historique de la formation professionnelle par apprentissage au Mali :

Ce système d'apprentissage s'appuie en effet sur :

➤ **La formation professionnelle par apprentissage de type dual destinée aux jeunes apprentis entre 15 - 20 ans**

➤ **La formation professionnelle Continue destinée aux Maîtres artisans ;**

➤ **La formation professionnelle Qualifiante à l'endroit de femmes.**

Apprentissage-traditionnel

De par la structuration sociale, l'entreprise artisanale est composée des membres de la famille du Maître – artisan et apprenti qui ne reçoivent pas de rémunération fixe...Comme système de formation ou de transmission du savoir, du savoir-faire, et du savoir-être, l'apprentissage est le mode de formation par excellence de l'artisanat, ainsi l'entreprise artisanale est un endroit privilégié pour acquérir un métier.

Au-delà de cet aspect, l'apprentissage traditionnel est une école de formation à la vie active avec l'offre de possibilités pour les jeunes de se familiariser avec les réalités du monde de travail et de la profession.

La formation par apprentissage de type dual

C'est un système de formation dont le principe consiste à compléter les connaissances théoriques et pratiques de l'apprenti acquises dans un atelier ou garage ou entreprise artisanale (représentant 80% du système dual) par une formation plus approfondie dans un centre de formation professionnel (représente 20% du dual).

☞ Ce système a été adopté par le milieu du secteur de l'artisanat depuis 1994 par une première ASSOCIATION dénommée Association Malienne des Artisans Professionnels (AMAPRO), autour d'un (1) seul corps de métiers "Mécanique auto" et seulement vingt (20) apprentis disposés à être formé.

☞ Ce système a été adopté par le milieu du secteur de l'artisanat du Mali depuis 1994 par une première ASSOCIATION dénommée Association Malienne des Artisans Professionnels (AMAPRO), autour d'un (1) seul corps de métiers "Mécanique auto" et seulement vingt (20) apprentis disposés à être formé.

☞ Le système dans son évolution a développé dix (10) corps de métiers à savoir :

- *Mécanique auto ;*
- *Electricité auto ;*
- *Menuiserie bois ;*
- *Menuiserie métallique ;*
- *Froid climatisation ;*
- *Electronique ;*
- *Coupe Couture Stylisme ;*
- *Coiffure Esthétique ;*
- *Mécanique engins à 2 roues ;*
- *Bijouterie.*

☞ **L'effectif a aussi évolué de 20
apprentis / an en 1994 à 3 000
apprentis / an depuis 2008 ;**

☞ C'est en septembre 2003, que l'Etat malien compte tenu de l'utilité public s'est approprié du système, les statistiques nous révèlent ainsi plus de 12 000 jeunes apprentis formés, toutes associations et tous corps de métiers confondus ;


☞ De 2003 à 2009, 2 100 jeunes apprentis finalistes (en raison de 300 apprentis par an) issus de la formation professionnelle par apprentissage de type dual ont été insérés dans la vie professionnelle.

La formation continue

Le perfectionnement des Maîtres artisans :

C'est une formation continue à l'endroit des patrons / maîtres artisans.

Il permet d'acquérir ou de développer les connaissances, capacités et comportements nécessaires à une bonne tenue des situations professionnelles compte tenu de leurs caractéristiques et exigences.

 **De 2003 à 2009, environ 1500 Maîtres artisans (en raison de 166,66 Maîtres artisans par an) ont été perfectionnés dans des différents corps de métiers.**

La formation qualifiante

C'est une formation qui contient dans son programme des séquences d'acquisition de savoir-faire technique. Elle ne donne pas lieu forcément à l'attribution d'un titre ou d'un diplôme homologué.

☞ **De 2003 à 2009, environ 1000 Maîtres artisans (en raison de 112 Maîtres artisans par an) ont été formés sur les 10 corps de métiers cités ci-dessus.**

Tutorat :

Dans son sens premier, «une personne chargée de surveiller les intérêts d'un mineur non émancipé ou d'un incapable majeur placé sous le régime de tutelle»,
D'autre part, dans la pratique professionnelle,
“une personne confirmée dans sa compétence capable de guider une personne débutante, un apprenant”.

La Formation Endogène :

Le formateur endogène est un maître artisan désigné au sein d'une organisation professionnelle pour prendre en charge l'organisation et la mise en œuvre des sessions de formation technique des membres de l'association.

Il doit :

être techniquement compétent avec une expérience confirmée dans le métier
avoir des aptitudes pédagogiques

La certification :

La Certification de l'apprentissage est un système qui permet de mettre en place, sous certaines conditions, des programmes de formation certifiant et de délivrer ainsi aux participants des certificats professionnels attestant que le titulaire détient la maîtrise d'une fonction, d'une activité, d'un métier spécifié

La Validation des Acquis Professionnels :

La validation des acquis professionnels est une procédure mise en œuvre en vue d'une reconnaissance officielle des acquis professionnels d'un adulte. Elle permet par un système d'évaluation, de mesurer les compétences acquises (savoir, savoir-faire et savoir- être) par l'individu au fil du temps à travers l'exercice d'un métier ou d'une profession.

La validation des acquis peut aboutir à l'obtention d'un titre professionnel ou d'un certificat de qualification professionnelle.

☞ **Les corps de métiers développés dans le cadre de la formation qualifiante :**

- ***Maçonnerie ;***
- ***Carrelage ;***
- ***Plomberie ;***
- ***Peinture ;***
- ***Electricité ;***
- ***Filatures ;***
- ***Tissages ;***
- ***Peaux ;***
- ***Cuirs ;***
- ***Transformations alimentaires et fruits et légumes.***

Par conséquent, le développement et la consolidation du système nécessitent une bonne structuration et un regard à juste titre sur les deux (2) lieux notamment dans les entreprises artisanales dont l'augmentation du niveau de compétitivité est un des objectifs essentiels de la FNAM et l'APCMM.

Ainsi, depuis son développement au Mali il y a un peu plus de quinze (15) ans, les réflexions et les appuis ont concerné essentiellement le volet formation dans les centres, au détriment de la formation et de l'encadrement des apprentis dans les entreprises artisanales. Aujourd'hui, dans le contexte de la certification et de l'institutionnalisation du système, cette insuffisance mérite d'être corrigée.

👉 **Les Organisations d'Artisans concernées, les structures publiques chargées de la formation professionnelle et l'ensemble des partenaires impliqués souhaitent la prise en charge officielle et les conditions d'organisation nécessaires pour l'encadrement des jeunes en formation par apprentissage de type dual, dans les entreprises artisanales.**

☛ Les étapes de l'organisation de la formation professionnelle par apprentissage de type dual

Etape 1 :

La formation professionnelle repose sur une association professionnelle bien structurée. Avec l'existence du comité de formation

Etape 2 :

Organisation avec les professionnelles du métier (association professionnelle) d'un séminaire d'analyse du métier (DACUM) pour l'élaboration du programme de formation des apprentis, basé sur les tâches concrètes nécessaires à l'exercice du métier ;

Etape 3 :

Définition de la durée de la formation, des contenus théoriques et pratiques de la formation, du matériel didactique et de l'équipement de centre et les entreprises artisanales nécessaires et de la progression pédagogique efficace ;

Etape 4 :

A l'issue de la sensibilisation des maîtres – artisans et parents, par le comité de formation de l'association professionnelle, les maîtres – artisans inscrivent les apprentis pour le test d'alphabétisation (test d'entrée ou d'admission) ;

Etape 5 :

L'association professionnelle à travers (comité de formation) dresse la liste définitive des jeunes apprentis admis à la formation et se charge de collecter les frais d'inscription des apprentis ;

Etape 6 :

L'association professionnelle choisit, selon son niveau de performance atteste (catégorisation FAFPA), un centre de formation pour la prestation ;

Etape 7 :

Le Comité de formation des associations rédige la demande de formation adressée au FAFPA ;

Etape 8 :

Le FAFPA finance la formation, à hauteur de 75 ou 90%, selon le cas, signe avec l'association promotrice de la formation une convention et avec le centre de formation choisi un contrat de prestation ;

Etape 9 :

Les structures publiques chargées de la formation professionnelle et l'ensemble des partenaires impliqués appuient les Organisations d'Artisans concernées, dans l'organisation et le paiement des contreparties et des indemnités des comités de formation ;

Etape 10 :

Le FAFPA reproduit les documents de formation (livret d'apprentissage) en quantité suffisante et les met à la disposition des formateurs, apprentis et maîtres – artisans ;

Etape 11 :

La formation est mise en œuvre au niveau du centre pour 27 semaines. La durée totale de la formation est de 350 heures dont 136heures de formation technique, 26 heures de culture générale et 188heures en alphabétisation ;

Etape 12 :

La formation technique est accompagnée par la Culture Générale. et les apprentis n'ayant pas obtenu une moyenne supérieure ou égale à 14 sur 20 au test d'admission sont assujettis à l'alphabétisation, d'autre part elle

Etape 13 :

Le comité de formation de l'association et les coordinateurs du FAFPA assurent le suivi de l'exécution correcte de la formation ;

Etape 14 :

Le dernier niveau est sanctionné par l'Examen de Fin d'Apprentissage (CFA) suivi de la remise des attestations et certificats ;

Etape 15 :

A la fin de la formation, après évaluation par l'association et les centres de formation, les programmes de formation sont révisés par le même processus qu'à l'élaboration.

☛ En rappel, pour que l'apprenti puisse approfondir ses connaissances pratiques et théoriques sans être coupé de la réalité économique doit obligatoirement passer quatre (4) jours de formation par semaine dans l'entreprise artisanale et un (1) jour au centre de formation. Hors on constate depuis 1989, une absence totale des conditions d'organisation et de prise en charge officielle de l'encadrement des jeunes en formation par apprentissage de type dual, dans les entreprises artisanales ;

☛ Un livret d'apprentissage est délivré à chaque apprenti pendant l'année en - cours ;

